

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2014

DÉCISION N° 2014 / 33 / L17 / 1

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 17 NORD (TRONCON LE BOURGET RER/
LE MESNIL AMELOT)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L121-13-1,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 19 septembre 2014, présentant les modalités de la concertation sur le tronçon de la ligne 17 nord Le Bourget RER/ Le Mesnil Amelot et la désignation du garant la nomination d'un garant de la concertation post débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission a pris connaissance des modalités de concertation et d'information du public proposées par la SGP pour la concertation postérieure au débat public sur le projet de ligne 17 nord (tronçon Le Bourget RER (gare non incluse)/ Le Mesnil Amelot) qui n'appellent ni avis ni recommandation de sa part.

Article 2

Monsieur Roger SILHOL est désigné en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la concertation.

Le Président _____



Christian LEYRIT